

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-4/10

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : PERRUSSOT François

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Subvention à deux associations intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

Un appel à projets a été lancé en 2007 par le Département dans le cadre de son P.D.I.L.E. pour la mise en oeuvre d'actions d'insertion en direction des allocataires du R.M.I.. L'association Culture et Solidarité a répondu au cahier des charges alors proposé par le Département en soumettant trois actions : "Jardins collectifs d'insertion de Torcy", "Ateliers d'accompagnement social et d'expression créative" et "Atelier vie quotidienne gens du voyage". Les conventions triennales signées pour ces actions arrivent à échéance en septembre 2010. Afin de poursuivre le partenariat engagé avec l'association, il est proposé de continuer à soutenir ces trois actions accueillant des personnes qui sont aujourd'hui bénéficiaires du R.S.A.. En effet, ces actions ne pouvaient s'inscrire dans le cadre des marchés publics cofinancés par le fonds social européen (F.S.E.), auquel fait appel le Département en 2010.

Il est également proposé d'accorder une subvention à l'Association nationale des groupements de créateurs (A.N.G.C.) et ce au travers d'une convention de trois ans. Cette association propose l'accompagnement sur trois sites du département (le Sud et le Centre pour 2011, puis le Nord pour 2012) pour des jeunes créateurs d'entreprise en les formant préalablement à l'obtention d'un diplôme universitaire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion (R.M.I.) et créant un revenu minimum d'activité (R.M.A.), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, et la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la délibération n° 7/01 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 1er février 2010 approuvant le budget du Département pour l'année 2010,

VU la délibération n° CG-2010/05/28-4/01 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2010 approuvant le programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion pour les années 2010-2012,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Culture et Solidarité une subvention d'un montant total de **14 410 €** qui sera prélevée au titre de l'action "actions d'insertion professionnelle et de formation" et de l'opération "fonds d'aide aux projets d'insertion et versée en une seule fois. Elle se décompose comme suit :

- pour le jardin collectif d'insertion de Torcy**8 410 €**
- pour les ateliers d'accompagnement social et d'expression créative à Lognes**2 268 €**
- pour l'atelier vie quotidienne gens du voyage (parents et enfants) à Lognes et Torcy**3 732 €**

Article 2 : d'attribuer à l'Association nationale des groupements de créateurs (A.N.G.C.), pour l'accompagnement de jeunes créateurs seine-et-marnais bénéficiaires du R.S.A. et l'animation du réseau départemental des groupements de créateurs, une subvention de **50 000 €** qui sera prélevée au titre de l'action "actions d'insertion professionnelle et de formation" et de l'opération "fonds d'aide aux projets d'insertion".

Article 3 : d'approuver la convention pluriannuelle devant intervenir entre le Département et l'Association nationale des groupements de créateurs (A.N.G.C.), dont le projet est joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ